



MAIF
 CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Ent. Régie par le Code des Assurances
 SIREN : 775 709 702
 N° intracommunautaire : FR81775709702
 TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
 N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2026

Avis d'échéance valant facture

PM C63M - 4647216R

Votre numéro de sociétaire

4647216 R

Retrouvez toutes vos garanties et téléchargez vos attestations sur espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2026

REPAIR CAFE PIGNAN
 10 RUE DU TEMPLE
 34570 PIGNAN

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, établi sur votre situation contractuelle au **21/11/2025**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

	HT	TTC
VOS CONTRATS		
Assurance multirisque - Raqvam	110,82 €	121,68 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)		6,50 €
TOTAL TTC		128,18 €

Besoin d'informations complémentaires ?

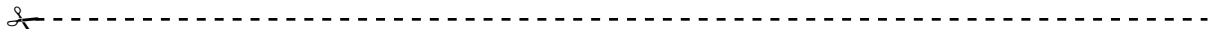
Nous appeler
09 78 97 98 99
 Appel non surtaxé.
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite
Votre pôle Associations, Collectivités, Entreprises
 Résidence Vivaldi
 9 rue du Maréchal Foch
 CLERMONT-FERRAND
 Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire
gestionsocietaire@maif.fr
 Merci de nous indiquer votre numéro de sociétaire en objet.

MAIF
 Gestion Courrier Sociétaire
 79018 Niort cedex 9

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).



RELEVÉ DE COMPTE

128,18 €

La cotisation dont le montant figure ci-dessus doit être acquittée avant le **7 janvier 2026**.

Merci de tenir compte des délais postaux.

Détachez le volet ci-contre suivant les découpes.

NE PAS PLIER

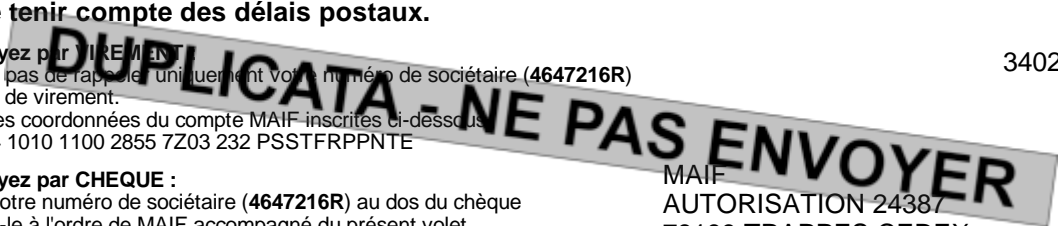
NE PAS AGRAFER

⇒ **Vous payez par VIREMENT**
 - N'omettez pas de rappeler uniquement votre numéro de sociétaire (**4647216R**) dans l'ordre de virement.
 - Indiquez les coordonnées du compte MAIF inscrites ci-dessus.
 FR 27 2004 1010 1100 2855 7Z03 232 PSSTFRPNTÉ

⇒ **Vous payez par CHEQUE** :
 - Indiquez votre numéro de sociétaire (**4647216R**) au dos du chèque et adressez-le à l'ordre de MAIF accompagné du présent volet détachable en utilisant l'enveloppe ci-jointe.

N° 4647216R REPAIR CAFE PIGNAN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



3402

MAIF
 AUTORISATION 24387
 78199 TRAPPES CEDEX

Franchises générales hors contrats spécifiques

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
• Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
• Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
• Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par les articles A125-6-1, A125-6-4 et A125-6-5 du Code des assurances.

Pour les associations et collectivités ((hors entreprises et collectivités publiques), le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 € (3 050 € en cas de sécheresse), sauf en cas de franchise plus élevée prévue au contrat au titre de la garantie Dommages.

Taxes & contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

➔ **la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Des taux spécifiques peuvent s'appliquer, notamment aux risques situés dans les DROM et Monaco. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif.

Par application de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023, les cotisations des véhicules 100 % électriques ayant un certificat d'immatriculation émis en 2024 (hors Engins Déplacement Personnel Motorisés), bénéficient d'une exonération partielle du taux de TCA à hauteur de 75 %, pendant 24 mois glissants, à compter de la date de souscription du premier contrat d'assurance. À l'issue de cette période de 24 mois, soit le 31/12/2026 au plus tard, cette exonération partielle du taux de TCA sur les cotisations de ces véhicules prendra fin. En cas de changement d'assureur, l'exonération ne sera plus appliquée ;

➔ une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

➔ **la contribution solidarité victimes terrorisme infractions** apparaît au recto de cette page (détails en annexe ou sur maif.fr/frais) ;

➔ la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de catastrophes naturelles apparaît sur les pages suivantes ;

➔ les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Frais

Vous pouvez retrouver le détail des frais en annexe ou sur maif.fr/frais.

Modification des statuts

Conformément à l'article R322-66 du Code des assurances, vous êtes informé que l'assemblée générale extraordinaire MAIF du 29 mai 2025 a modifié les articles 11-2, 15, 17-1, 24, 26, 29-1, 30-1 et 33-2 des statuts.

Ces modifications ont pris effet au jour de leur adoption. Recevez les statuts à jour sur simple demande ou retrouvez-les sur maif.fr/statuts.

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). À défaut, vous vous exposez à une amende.

Fauteuils roulants motorisés

Depuis l'ordonnance du 06/12/2023, les fauteuils roulants électriques ne sont plus considérés comme des véhicules au sens de l'article L 211-1 du Code des assurances. En conséquence, ils n'ont plus vocation à être assurés par un contrat automobile, mais par un contrat multirisque.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, approchez-vous de votre pôle de rattachement pour faire le point sur vos contrats.

Données personnelles

MAIF est attentive à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Les personnes concernées peuvent le contacter :



- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ;

- sur le site maif.fr, rubrique Données personnelles.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou sur cnil.fr/fr/plaintes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles située en bas de page.

2026**Ci-dessous le détail de vos contrats**

		HT	TTC
Assurance multirisque - Raqvam		110,82 €	121,68 €
<u>INTITULE</u>	<u>VOLUME</u>		
 FORF 1 A 50 SS SPORT	1 FORFAIT(S)	81,47 €	88,80 €
 001 - 10 RUE DU TEMPLE 34570 PIGNAN FORF.7 700E/OCC.TEMP	1 FORFAIT(S)	29,35 €	32,88 €

Part de la cotisation réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Raqvam 4,44 € TTC

Toute opération contractuelle enregistrée après le 21/11/2025 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.